

Une initiative au coeur de nos valeurs

Soulager les assuré-e-s en rétablissant la justice fiscale

Samuel Bendahan chargé de cours HEC - UNIL | président commission économie, finances et fiscalité (COEFF)

De façon répétée, les socialistes se sont battus contre les injustices fiscales que la droite a fait passer, tout en proposant une meilleure répartition des richesses et un soulagement des démunis. La nouvelle initiative du PSV est la concrétisation de ce combat quotidien qui anime le coeur de tout-es nos militant-e-s et elle porte en beaucoup de points nos idéaux. Il s'agit d'une initiative avec des particularités uniques, car elle est née de deux objectifs socialistes pour former un tout cohérent.

L'initiative propose de supprimer des injustices fiscales, et d'utiliser les recettes ainsi collectées pour

soulager les ménages qui ont des primes d'assurance maladie trop lourdes.

On peut résumer cette l'initiative en quatre points principaux:

- un soulagement des ménages précarisés par des primes trop lourdes,
- une protection pour tous les ménages contre l'évolution des primes,
- le rétablissement de la justice fiscale, en imposant tous les contribuables de la même manière,
- un financement intégré à l'initiative.

Un soulagement

La mesure phare de l'initiative consiste à octroyer un rabais d'impôt aux contribuables qui ont une trop grande charge en termes de primes d'assurance maladie. Tous les contribuables qui, pour l'ensemble de leur ménage, paient plus d'un dixième (10%) de leur revenu net en primes d'assurance-maladie recevront un rabais d'impôt. Ce rabais est calculé de façon à compenser tout ce que le contribuable a payé en primes, au-delà de 10% de son revenu.

Principe

Bien que l'initiative passe par une loi fiscale, elle a le même effet qu'un plafonnement des primes d'assurance maladie en fonction du revenu.

Exemple

Un contribuable (couple) avec un revenu de 50'000 francs devant payer 8'268 francs de primes paie ici plus 16% de son revenu, alors qu'il n'a droit qu'à 240 francs de subsides. Selon notre initiative, le niveau maximal de prime qu'il doit payer est fixé à 10% de 50'000, soit 5'000. Ce contribuable recevra donc un rabais d'impôt de 3'028 francs. Ainsi, grâce au rabais et au subside, il ne lui restera plus que 6'000 francs de charge d'assurance maladie.

Précisions

L'initiative ne prend pas en compte le montant des primes vraiment payées par le contribuable, mais utilise pour octroyer le rabais la prime cantonale de référence, qui suppose le choix d'une franchise basse, et d'une assurance-maladie parmi les moins chères. Au moment de la rédaction de ce texte, cette prime de référence est égale à 345.- par mois environ pour une personne seule. Le rabais prend toutefois en compte les subsides: il s'agit bien de la prime, après déduction des subsides, qui est utilisée.

Une protection

La véritable puissance de l'initiative ne se trouve pas que dans les personnes qu'elle permettra de soulager immédiatement après son entrée en vigueur. En réalité, elle pose un principe très fort, qui continuera à s'appliquer, quelle que soit l'évolution de la conjoncture. Cette protection, elle, ne s'adresse pas qu'aux plus défavorisés mais bien à tout le monde. En effet, elle garantit que même si les coûts de la santé explosent, que même si les revenus changent, ou même si la politique des subsides évolue, personne ne sera jamais amené à payer plus de 10% de son revenu en primes.

Principe

Alors qu'elle soulagera immédiatement des contribuables, l'initiative est une protection, qui sera là pour toutes et tous lorsque les primes sont trop élevées par rapport à nos moyens.

Exemple

Aujourd'hui, un couple sans enfant qui a un revenu de 85'000.- ne recevrait rien, car il paie moins de 10% de son revenu sous forme de primes. Si un jour les coûts de la santé augmentent plus vite que son revenu, et si ses primes augmentent par conséquent, passant de 8'268.- à 10'000 francs, le mécanisme du rabais viendrait automatiquement annuler toute la partie de l'augmentation qui dépasserait les 10% de son revenu, c'est à dire 1'500.-

Précisions

Chaque année, l'initiative tiendra compte de la nouvelle prime de référence cantonale, ainsi que de la nouvelle politique des subsides accordés, pour déterminer si la charge est trop élevée par rapport au revenu. La charge dépend donc du droit au subside, et non de l'octroi du subside: si un ménage choisit de ne pas faire de demande, alors qu'il y a droit, le rabais d'impôt ne remplacera pas le subside. Il ne s'agit donc pas d'une mesure qui remplace ou transforme la politique des subsides, mais la complète pour garantir une charge acceptable pour tous les ménages. La plupart des gens concernés sont au fait ceux qui sortent tout juste du système des subsides, et qui se retrouvent alors à payer une très grande partie de leurs primes malgré des revenus modestes. La protection pour le futur offerte par l'initiative en est l'un des aspects les plus importants: chaque année, de grandes augmentations de primes sont annoncées. Les personnes les plus précarisées par cette menace seront à l'abri grâce à cette mesure, qui permettra à chacune et chacun de savoir à quoi s'attendre.



Quelques exemples

Voici quelques exemples de ménages qui sont actuellement concernés par la mesure que nous proposons. Il s'agit de ménages qui sortent tout juste du système de subsides, et qui doivent donc payer plus de 10% de leur revenu en primes d'assurance maladie de base. Pour compenser cette injustice, l'initiative propose un rabais d'impôt.

Revenu annuel net	30'000.-
Subsides	257.-
Primes à charge	3'877.-
Rabais d'impôt	877.-

Revenu annuel net	50'000.-
Subsides	240.-
Primes à charge	8'028.-
Rabais d'impôt	3'028.-

Revenu annuel net	60'000.-
Subsides	816.-
Primes à charge	8'532.-
Rabais d'impôt	2'532.-

Revenu annuel net	70'000.-
Subsides	2'221.-
Primes à charge	9'621.-
Rabais d'impôt	2'621.-

Un financement

C'est toujours la même chose: lorsque nous proposons une mesure sociale, nous sommes accusés de vouloir dépenser de l'argent pour une mesure qui coûte cher, et par conséquent dilapider les caisses de l'état et creuser le déficit. L'initiative est unique sur ce point: elle touche une loi fiscale en proposant son propre financement. En effet, la mesure sociale est partiellement compensée par le deuxième volet de l'initiative, qui concerne la justice fiscale. Il s'agit d'un argument de poids, car nous proposons de soulager des personnes particulièrement défavorisées, souvent des retraité-e-s ou des *working poor*, qui sont en dehors du système des subsides, en faisant appel à la solidarité de celles et ceux qui sont le moins dans le besoin. Deux catégories de contribuables vont financer cette mesure: les gros actionnaires de sociétés qui distribuent des bénéfices, ainsi que les entreprises qui font des bénéfices substantiels. Aucune entreprise en difficulté ne sera mise davantage à contribution, seul-e-s celles et ceux qui ont vraiment les moyens, contribueront pour celles et ceux qui en ont vraiment besoin.

Principe

L'initiative propose un financement en son sein. Elle fonctionne selon un mécanisme de solidarité, les plus riches contribuables finançant ceux qui ne peuvent supporter le poids de leurs primes.

Les chiffres

En l'état actuel, c'est-à-dire en fonction du régime actuel des subsides à l'assurance-maladie et aux revenus des actionnaires, l'initiative coûterait 135 millions au Canton, mais rapporterait en tous cas 71 millions de recettes fiscales supplémentaires.

Précisions

Si les primes d'assurances commencent à augmenter plus vite que les revenus des ménages, un nombre croissant d'assuré-e-s bénéficieront de notre initiative. Celle-ci coûtera donc plus cher. Ainsi, si les salaires augmentent par exemple de 4% et les primes de 8%, le nouveau coût estimé de l'initiative serait de 152 millions de francs. Il s'agit d'un mécanisme très sain: si les revenus augmentent, si les primes sont supportables, et si la conjoncture est bonne, l'état engrange des recettes supplémentaires (liées au rétablissement de l'imposition des profits proposé dans l'initiative). Par contre, en période difficile, lorsque le pouvoir d'achat des ménages devient particulièrement important, le mécanisme social de protection prend le dessus.

Tous les chiffres sur les coûts de notre initiative que nous mentionnons devront bien entendu être précisés et adaptés à l'avenir car ils sont influencés par le niveau des recettes liées à l'imposition normale des actionnaires et des entreprises d'une part, et à la politique tant fédérale que cantonale des subsides à l'assurance-maladie d'autre part.

Rétablir la justice

Cela fait maintenant plus d'une année que nous discutons intensément de fiscalité, en nous battant contre les injustices fiscales. L'une d'entre elle, particulièrement odieuse, et la proposition venue de la Confédération de réduire l'impôt sur les dividendes, en les taxant moins que les autres formes de revenus, et ce uniquement pour les gros actionnaires. L'autre de ces mesures est le démantèlement de l'impôt sur le capital, sorte d'impôt sur la fortune touchant les entreprises. Paradoxalement, la suppression de l'impôt sur le capital n'est proposée que pour les entreprises qui font déjà des bénéfices: la mesure n'aide pas du tout les sociétés en difficultés, mais est construite pour favoriser uniquement celles qui sont déjà les plus favorisées.

Principe

L'initiative propose que les revenus issus des dividendes soient imposés de la même manière que les autres formes de revenus, et que les entreprises qui font des bénéfices paient aussi l'impôt sur le capital (celles qui font des pertes le paient déjà).

Historique

Le peuple Suisse a accepté ces modifications de justesse le 24 février 2008, mais le peuple vaudois les avait solidement refusées. Or, il était nécessaire de faire passer de nouvelles déductions exactement identiques au niveau cantonal, et le gouvernement savait que les chances d'échec étaient fortes. Pour faire passer la pilule, il a donc introduit une déduction-alibi pour les familles. Les socialistes se sont battus pour transformer cette mesure précise en véritable soulagement pour la classe moyenne et ont obtenu gain de cause, mais la droite n'a pas voulu que le peuple vaudois vote séparément sur les cadeaux aux gros actionnaires et les déductions pour les familles. Le PS a donc décidé de soutenir le paquet, en donnant la priorité aux familles, mais a promis qu'il lancerait une initiative qui récupérerait les cadeaux fiscaux injustes faits aux gros actionnaires. Par cette initiative, le PSV tient sa promesse.

Exemple sur les dividendes

Si l'initiative ne passe pas, un contribuable marié qui reçoit un salaire de 100'000 francs devra payer environ 15'000 francs d'impôts. Par contre, le même contribuable, qui reçoit 100'000 francs sous formes de dividendes (sans travailler, donc), ne paierait que 9000 francs d'impôts. Cette différence est injuste, et l'initiative propose que tous les contribuables avec le même revenu, paient le même impôt.

Exemple sur le capital

Sans l'initiative, une entreprise qui dispose d'un capital (fortune nette de l'entreprise) de 100'000 francs, et qui a eu une période difficile, devra s'acquitter de l'impôt sur le capital. Par contre, une entreprise concurrente, avec le même capital de 100'000 francs, mais 10'000 francs de bénéfices, sera exonérée de cet impôt. L'initiative rétablit la justice: toutes les entreprises payeront l'impôt sur le capital, et pas seulement celles en difficulté.